



Prise de position

La détention administrative des enfants migrant·e·s

Terre des Hommes Suisse est opposée à la détention administrative des enfants migrant·e·s accompagné·e·s et non accompagné·e·s, car celle-ci n'est jamais dans leur intérêt supérieur.

Des mesures alternatives non-privatives de liberté doivent toujours être mises en œuvre pour garantir qu'aucun enfant – i.e. tout être humain de moins de 18 ans - ne soit placé·e· en détention administrative.

Il est fondamental de toujours considérer la mise en place de ces alternatives afin d'éviter la séparation des familles.

1 Messages clés de Terre des Hommes Suisse ¹

- **Un enfant est un enfant avant d'être migrant·e.** Tous les enfants, sans discrimination, doivent pouvoir exercer leurs droits reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant² qui crée des obligations légales pour les états qui l'ont ratifiée. Une de ces obligations est la prise de

¹ L'Organisation faîtière terre des Hommes Suisse/schweiz comporte deux sections : terre des hommes schweiz dont le siège est à Bâle et Terre des Hommes Suisse dont le siège est à Genève :

https://www.terredeshommes.ch/_seitenweiche.html

Cf. également Joint Statement - Let's work to end child immigration detention. 7-8.11.2017.

https://eea.iom.int/sites/default/files/publication/document/JointStatement_Child_Immigration_Detention.PDF

Le cadre juridique international en vigueur relatif à la détention de migrants comprend le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Les deux cadres affirment qu'il devrait y avoir une présomption contre la détention, et ils interdisent les arrestations et les placements en détention arbitraires, sans indiquer plus explicitement les circonstances dans lesquelles la privation de liberté est autorisée.

² Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

mesures de protection de l'enfance et de la jeunesse y compris pour les enfants en situations de migration.

- **La détention d'un enfant au motif de son statut migratoire ou du statut migratoire de ses parents contrevient à l'intérêt supérieur de l'enfant**³. Selon l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant - un principe fondamental - doit être une considération primordiale dans toute décision le concernant, qu'elle soit le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs. Le Comité des droits de l'enfant affirme que le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale est un droit de fond⁴.

Par conséquent, dans toute législation relative aux migrations et dans les politiques migratoires, la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être expressément assurée⁵. En ce sens, toute mesure limitant la liberté de l'enfant dans le but de le protéger, comme le placement dans un centre fermé, devrait être mise en oeuvre dans le cadre du système de protection de l'enfance et n'avoir aucun lien avec les politiques et pratiques migratoires⁶. Considérant les alternatives non privatives de liberté existantes, celles-ci devraient être considérées et mises en oeuvre afin d'éviter le placement en détention administrative des enfants accompagnés et non accompagnés⁷.

- **La détention a des impacts néfastes et irréversibles sur la santé des enfants.** Les recherches démontrent que la détention, même de courte durée, a des conséquences graves sur la santé physique et psychique des enfants. La mise en détention accroît les risques de carences alimentaires, d'autant plus si les enfants ont subi des privations durant leur parcours migratoire ou sont en situation de handicap nécessitant une prise en charge spécifique. Le développement physique et psychique des enfants peut être affecté gravement et de manière irréversible par l'automutilation. La mise en détention accroît également les risques de troubles du sommeil et d'insomnie, de dépression, d'anxiété, de désordres post-traumatiques, de tendances suicidaires, d'isolation sociale⁸. En outre, la détention peut entraîner ces

³ François Crépeau, Special Rapporteur on migration,

⁴ Observation Générale conjointe n°4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n°23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des Etats en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, §27.

⁵ Observation Générale conjointe n°4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n°23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des Etats en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, §29 et §30.

⁶ Observation Générale conjointe n°4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n°23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des Etats en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, §32 let.f .

⁷ Working Group on Arbitrary Detention (WGAD A/HRC/13/30):

<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Detention/Pages/WGADIndex.aspx>

⁸ Wood L. (2018). *Impact of punitive immigration policies, parent-child separation and child detention on the mental health and development of children*. BMJ paediatrics open, 2(1), e000338.

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6173255/>. KELLER and Al. In : ROBJANT, K., HASSAN R., et. al. Mental health implications of detaining asylum seekers: systematic review. In : The British Journal of Psychiatry, Vol.194, No. 4, 2009, p. 4; DUDLEY, K., STEEL, Z., MARES, S., NEWMAN, L. Children and young people in immigration detention. Current

conséquences négatives quelles que soient les conditions de détention, et même si l'enfant est en détention pendant une courte période: son bien-être psychologique et physique peut être compromis ainsi que son développement cognitif⁹.

- **La détention administrative fragilise les enfants et les familles qui sont déjà en situation précaire.** La détention administrative implique souvent pour les familles, en plus de la privation de liberté par le séjour en prison, l'absence d'accès au marché du travail pour les parents et une restriction dans l'exercice de l'autorité parentale sur l'/les enfant(s) empêchant le(s) parent(s) de réaliser ce devoir. En outre, la détention administrative porte atteinte à la dignité de la personne des enfants et de leur(s) parent(s) qui se retrouvent en prison sans être criminels. La mise en détention administrative peut ainsi entraîner la marginalisation de populations extrêmement vulnérables.
- **Il est essentiel d'éviter le placement des mineurs en détention administrative par la mise en œuvre d'alternatives non-privatives de liberté.** Des mesures alternatives à la détention et efficaces sont déjà recommandées¹⁰ et mises en place¹¹ pour garantir le respect et l'exercice des autres droits de l'enfant comme le droit à l'éducation, aux loisirs, à des soins de santé adaptés, le droit à la vie privée et familiale qui implique le droit de l'enfant de ne pas être séparé.e de ses parents contre leur gré, le droit à l'information, le droit à être protégé.e contre toute forme de violence et de mauvais traitement(s), le droit au recours effectif dans une procédure d'asile accélérée.
- **Une collecte de données complète et ventilée est essentielle** pour connaître le nombre d'enfants détenu.e-s administrativement, aux fins notamment d'évaluation, d'analyse et de monitoring du phénomène du placement des enfants migrant.e-s en détention administrative¹².

Opinion in Psychiatry, 2012, Vol. 25, No. 4, p. 287; STEEL Z, MOMARTIN S, BATEMAN C, HAFSHEJANI A, SILOVE D. Psychiatric status of asylum seeker families held for a protracted period in a remote detention centre in Australia. Aust N Z J Public Health, 2004, Vol. 28, No. 527, p. 36.

⁹ Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, <http://website-pace.net/fr/web/apce/children-in-detention>

¹⁰ Conseil de l'Europe, Assemblée Parlementaire (2014). *Les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants* <https://www.refworld.org/docid/541fcd154.html> ; Conseil de l'Europe, Assemblée Parlementaire (2017). *Visiting places where children are deprived of their liberty as a result of immigration procedures*. International Detention Coalition (2015). *There are alternatives*. pp.116. <https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/01/There-Are-Alternatives-2015.pdf>

¹¹ En Suisse, un certain nombre de cantons ne placent pas d'enfants de moins de 18 ans en détention administrative et mettent en œuvre des alternatives : voir le rapport Terre des hommes (2018). [Etat des lieux sur la détention administrative des mineur-e-s migrant-e-s en Suisse](#). Au niveau international, IDC a identifié plus de 250 bonnes pratiques et alternatives mises en œuvre dans plus de 60 pays dans son rapport *There are Alternatives*.

¹² En ce sens, l'Etude Globale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté est essentielle pour évaluer l'ampleur du phénomène.

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/StudyChildrenDeprivedLiberty/Pages/Index.aspx>

2 Que fait Terre des Hommes Suisse sur ce sujet ?

En Suisse, Terre des Hommes Suisse réalise un travail de **plaidoyer** auprès du législateur, des autorités et des acteurs pertinents qui interviennent en matière de détention administrative. Terre des Hommes Suisse préconise de manière générale la cessation de la pratique de mise en détention administrative des mineur·e·s, et se prononce en faveur de son interdiction soit au niveau fédéral, soit au niveau cantonal. Terre des Hommes Suisse sensibilise également l'opinion publique suisse sur les défis et les lacunes dans la mise en œuvre des droits de l'enfant en situation de migration, en portant ces messages également au sein de la société civile suisse. Grâce à la contribution de Terre des Hommes Suisse à l'élaboration du rapport des ONG sur la mise en œuvre de la CDE en Suisse, la problématique de la détention administrative des mineurs migrants en Suisse a été intégrée dans la *List of Issues Prior to Reporting* dans le 3^e cycle d'examen périodique de la Suisse auprès du Comité des droits de l'enfant.

Au niveau international, Terre des Hommes Suisse est active sur le terrain, notamment dans les pays du Sud, là où se trouvent le plus grand nombre de migrants, afin de protéger les droits de l'enfant sur l'ensemble du chemin de la migration. Dans le cadre de la campagne Destination¹³ Inconnue, Terre des Hommes Suisse travaille dans plus de 65 pays pour que les enfants migrants soient protégés des risques d'exploitation économique, sexuelle, de la négligence et de la violence, de l'exploitation, afin de promouvoir une protection efficace pour les enfants migrants. Par exemple, au Pérou, en partenariat avec l'Organisation Internationale de la Migration, Terre des Hommes Suisse lutte contre la migration à risques des jeunes filles en direction des zones minières de Madre de Dios. En El Salvador, Terre des Hommes Suisse soutient les jeunes qui ont été expulsés des USA pour qu'ils ne se retrouvent pas dans les groupes criminels mais trouvent des perspectives.

Données probantes – faits et chiffres

- **Il est estimé que des millions d'enfants sont impacté·e·s¹⁴** par la détention administrative de leurs parents ou sont eux/elles-mêmes privé·e·s de liberté pour des motifs migratoires. Cependant, les données sont manquantes ou imprécises au niveau international où seule la plateforme NextGen Index¹⁵ donne la visibilité sur les chiffres d'enfants détenu·e·s administrativement, récoltés auprès des pays ayant été évalués en 2017-2018.
- Selon l'Agence FRA, **180 enfants étaient détenu·e·s dans 14 pays de l'UE à une date précise en 2016¹⁶**. En Suisse, il est estimé que **83 enfants ont été placé·e·s en détention**

¹³ Destination Unknown Campaign : <https://destination-unknown.org/> ; notamment le principe 4 pour la fin de la détention administrative : <https://destination-unknown.org/wp-content/uploads/recommended-principle-FR.pdf>

¹⁴ Inter-Agency Working Group (IAWG) to End Child Immigration Detention (2016). *Ending child detention*. https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/09/End-Child-Detention-Advocacy-Brochure_web_spreads_190816-1.pdf

¹⁵ NextGen Index portant sur 22 pays, <http://next-gen-index.org/wp/en/>

¹⁶ European Union Agency for Fundamental Rights (2017). European legal and policy framework on immigration detention of children, p.17. https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2017-immigration-detention-children_en.pdf

administrative entre 2015 et 2017 et 35 enfants en détention de courte durée¹⁷. Il manque en outre des données détaillées sur les enfants placés en détention administrative.

- **85% des parents et enfants** placés en détention administrative expérimentent des conséquences irréversibles pour leur santé¹⁸.
- Les **alternatives à la détention** et non-privatives de liberté **sont plus efficaces** pour atteindre les objectifs des mesures de contrainte **et moins coûteuses** que la détention administrative. En effet, les alternatives encouragent la personne visée à coopérer avec les autorités durant les procédures de retour: des recherches ont démontré que le placement en détention administrative décourage la personne emprisonnée et instaure un climat de méfiance entre les individus et les autorités¹⁹. International Detention Coalition (IDC) soutient que les alternatives représentent un bénéfice de 80% par rapport aux coûts liés à la détention²⁰.
- **On observe en droit international la nette prévalence en faveur de l'abolition de la détention administrative des enfants migrants**, recommandée aussi bien par les organes des traités que dans la jurisprudence et par les instances internationales :

Le **Comité des droits de l'enfant** a clairement exprimé que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toute décision administrative et judiciaire le concernant, et que ce droit signifie que les intérêts de l'enfant ont un rang de priorité élevé²¹ notamment dans toute législation, politique et pratique relatives aux migrations. Partant, le Comité préconise aux Etats que toute mesure visant à limiter la liberté de l'enfant comme la mise en détention, « *devrait faire partie d'un plan global de prise en charge et n'avoir aucun lien avec les politiques et les pratiques migratoires et les autorités chargées de l'application de la législation relative aux migrations* »²².

Cour Européenne des Droits de l'Homme : La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme impose la nécessité de considérer l'intérêt supérieur de l'enfant et les alternatives au placement des jeunes en détention.²³ La vulnérabilité, les besoins spécifiques des enfants et leur nécessité de protection représentent des critères essentiels que la Cour met en exergue dans les cas relatifs au placement en détention

¹⁷ Rapport Tdh (2018). *Etat des lieux sur la détention administrative des mineur-e-s migrant-e-s en Suisse*, p. 17.

¹⁸ Open letter from health professionals against immigration detention, *The Lancet*, vol. 388, 19 November 2016, p.2473-2474, in PICUM (2019). *Child immigration detention in the EU*, p.2.

¹⁹ PICUM (2019). *Child immigration detention in the EU*; European Commission, Annex to the Commission Recommendation establishing a common "Return Handbook" to be used by Member States' competent authorities when carrying out return related tasks C(2017) 6505, p.68 https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20170927_recommendation_on_establishing_a_common_return_handbook_annex_en.pdf

²⁰ International Detention Coalition, *There Are Alternatives – A handbook for preventing unnecessary immigration detention* (revised edition), 2015, p.4.

²¹ Observation Générale conjointe n°4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n°23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des Etats en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, §28, §29, §32 let.a.

²² Observation Générale conjointe n°4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n°23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des Etats en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, §32 let.f.

²³ Les mineurs migrants accompagnés en détention. Avril 2018. Disponible :

https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Accompanied_migrant_minors_detention_FRA.pdf

administrative. C'est le cas notamment dans l'arrêt Popov c. France du 19 janvier 2012, alinéa 91 :« *La situation d'extrême vulnérabilité de l'enfant est déterminante et prédomine sur la qualité d'étranger en séjour illégal /.../. Les enfants ont des besoins spécifiques dus notamment à leur âge et leur dépendance mais aussi à leur statut de demandeur d'asile. La Cour rappelle d'ailleurs que la Convention relative aux droits de l'enfant incite les États à prendre les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire qu'il soit seul ou accompagné de ses parents /.../.* »²⁴

L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe rappelle dans sa résolution 2020²⁵, que « les mineurs non accompagnés ne devraient jamais être placés en détention et que le placement d'enfants en détention en raison de leur situation ou de celle de leurs parents au regard des règles d'immigration est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant et constitue une violation des droits de l'enfant ». Elle appelle les États membres à introduire dans la législation l'interdiction du placement en détention d'enfants pour des raisons relatives à l'immigration, et à adopter des alternatives à la détention dans l'intérêt supérieur de l'enfant, permettant aux enfants de rester avec les membres de leur famille dans un cadre non carcéral²⁶.

Instrument de soft-law, les **Pactes Globaux pour les Migrations et les Réfugiés** rédigés par les Etats et la société civile. Le « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » constitue une importante initiative globale pour parvenir à gérer de manière multilatérale, cohérente et coordonnée les migrations internationales dans de nombreuses parties du monde, tout en accompagnant les migrants dans la dignité et en réduisant leur vulnérabilité. Ce Pacte a été ratifié par 150 pays au sommet de Marrakech en décembre 2018, alors que 192 Etats l'avaient approuvé quelques semaines plus tôt. La Suisse, qui a facilité les négociations entre Etats, fait partie des pays qui n'ont pas encore ratifié le Pacte.

L'autorisation légale de placer des enfants en détention administrative, même si cette autorisation vise une tranche d'âge bien définie par la loi (par exemple en Suisse, la loi fédérale sur les étrangers autorise la mise en détention administrative des 15-18 ans²⁷), **entraîne des dérives dans la pratique de mise en œuvre de la loi**. Il ressort de l'enquête menée par Terre des Hommes Suisse en Suisse que malgré l'interdiction légale de mise en détention administrative des mineur-e-s jusqu'à l'âge de 15 ans²⁸, dans leur pratique, les cantons ont tout de même procédé à l'emprisonnement d'enfants en bas âge – de 0 à 2 ans - lorsque l'ordre de détention administrative a visé l'un des parents (en général la mère de l'enfant) Cette pratique a également été dénoncée par la Commission de gestion du Parlement suisse dans son rapport sur les requérant.e.s d'asile en Suisse²⁹.

²⁴ Arrêt de la CourEDH, Popov c. France, n° 11593/12, du 19 janvier 2012. <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-108708>

²⁵ Résolution 2020, <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21295>

²⁶ Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, <http://website-pace.net/fr/web/apce/children-in-detention>

²⁷ Art.79, al.2 et art.80a, al.6 ; art.81, al.3 de la LEI

²⁸ Art.79, al.2 et art.80a, al.5 de la LEI

²⁹ COMMISSION DE GESTION DU NATIONAL (CdG-N). Détention administrative de requérants d'asile. Rapport de la Commission de gestion du Conseil National du 26 juin 2018. <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/bericht-gpk-n-admin-haft-asybereich-2018-06-26-f.pdf>

3 Quelles mesures alternatives au placement carcéral mettre en place ?

Terre des Hommes Suisse est convaincue de la possibilité d'amélioration de la situation en faveur du non placement en détention administrative des enfants migrants qui est plus respectueux de leurs droits et intérêt supérieur, au moyen de la mise en œuvre de **mesures alternatives à l'emprisonnement et non privatives de liberté et moins restrictives** pour les enfants migrant·e·s accompagnés et non accompagnés.

Pour y parvenir, Terre des Hommes Suisse préconise trois directions d'action, notamment mises en avant par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées du Conseil de l'Europe³⁰ :

- **Prise de mesures politiques** : « *allant d'études préliminaires et de projets pilotes à petite échelle à des mesures et des changements systémiques* ³¹ ». En ce sens, Terre des Hommes Suisse encourage la prise de mesures et d'engagements politiques en faveur de l'abolition de la détention administrative des enfants migrant·e·s ou la cessation de cette pratique.
- **Prise de mesures légales** : « *pouvant remplacer la détention, à savoir, l'obligation de remise des documents, le versement de cautions, la nécessité d'avoir une résidence fixe et de se signaler régulièrement* ³² ». Les mesures légales impliquent des modifications législatives visant à inscrire dans la loi des mesures de remplacement de la détention ou l'obligation pour les autorités de recourir à des mesures moins coercitives que la détention et non privatives de liberté.
- **Changement des pratiques** : « *pratiques différentes qui autorisent les enfants migrants en situation irrégulière à rester dans le pays en jouissant d'une certaine liberté de circulation /.../ tant que leur statut n'a pas été défini ou tant qu'ils n'ont pas été éloignés* ³³ » du pays. Un autre changement de pratiques consiste à ordonner que les mineurs ne soient tout simplement pas détenus administrativement en cas de renvoi (Dublin) / expulsion du fait que ce sont des enfants.

Certains états interdisent déjà la privation de liberté pour des motifs migratoires des mineur·e·s non accompagné·e·s, de mineurs dans une tranche d'âge définie ou de tous les mineur·e·s de moins de 18 ans³⁴. **Terre des Hommes Suisse préconise la prise en compte des bonnes pratiques étatiques ou cantonales, et encourage les états à se les approprier et à les mettre en œuvre, dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants et de ses droits.**

³⁰ Conseil de l'Europe, Assemblée Parlementaire (2014). *Les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants*, p.8-9. <https://www.refworld.org/docid/541fcd154.html>

³¹ *Les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants*. Rapport de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, 21 janvier 2013, §17, p.8.

³² *Les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants*. Rapport de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, 21 janvier 2013, §19, p.9.

³³ *Les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants*. Rapport de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, 21 janvier 2013, §21, p.9.

³⁴ Ex : l'Italie interdit la détention administrative des MNA, la Suisse interdit la détention des jeunes de moins de 15 ans et l'Irlande a adopté une interdiction totale de détention administrative de tous les enfants. Pour plus de détails, voir le Global NextGen Index

Alternatives soutenues par Terre des Hommes Suisse

Centres de détention ouverts ou semi-ouverts	Le regroupement de migrant·e·s irrégulier·ère·s et /ou de demandeur/euse·s d'asile, individuels ou en famille, dans des lieux non-privatifs de liberté, qui fournissent le logement, la nourriture et les soins de santé essentiels et où une certaine surveillance est toutefois exercée.
Foyers ou centres pour personne en attente de retour	Structures ouvertes où des accompagnateur/trice·s individuel·le·s ou des conseiller/ère·s informent les personnes en attente de retour des possibilités qui s'offrent à elles et les aident à se préparer en vue de leur départ.
Placement en structures d'accueil	Dispositifs de vie en petits groupes dans des établissements/institutions spécifiquement conçus ou affectés, reproduisant d'aussi près que possible la vie familiale ou en petit groupe.
Placement en structure familiale	Options de prise en charge alternatives d'enfants non accompagné·e·s ou séparé·e·s, qui peuvent être formelles ou informelles, comme : la prise en charge par des proches résidant en Suisse, en famille d'accueil et dans d'autres structures familiales ou toutes autres formes similaires, qui diffèrent du placement en institution.
Dispositifs de contrôle	Rapports réguliers aux autorités sous forme de signature de présence et d'absence.
Autres alternatives à la détention administrative³⁵	<ol style="list-style-type: none">1 Obligations de se présenter aux services de police ou de l'immigration à intervalles réguliers2 Obligation de vivre et de dormir à une adresse définie3 Libération sous caution, assortie ou non de sûretés4 Exigence d'avoir un·e garant·e5 Libération avec suivi social ou dans le cadre d'un plan de suivi social piloté par une équipe de travailleur/euse·s sociaux ou de psychologues/psychiatres

³⁵ Centre Suisse des Droits Humains (2015). *Manuel de droit suisse des migrations. Bases légales européennes et fédérales du droit suisse des étrangers et de l'asile*. Stämpfli Éditions SA Berne, 2015, p. 223. Disponible : http://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/150730_manuel_migrations_FR_online.pdf

Termes clefs³⁶

Enfants migrants	Tout être humain âgé de moins de 18 ans, accompagné ou séparé de ses parents, voire non-accompagné (MNA), en situations de migration.
Mineur non accompagné	Enfant qui a été séparé·e de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris·e en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi.
Enfant séparé	Enfant qui a été séparé·e de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant, en vertu de la loi, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille. Un enfant séparé·e peut donc être accompagné·e par un autre membre adulte de sa famille.
Alternatives à la détention administrative	Par alternatives, il est entendu toute politique publique, législation ou pratique visant ou consistant à ne pas mettre en détention une personne mineure en raison de son statut migratoire ou de celui de ses parents ou de l'un de ses parents.
Privation de liberté	Mesure par laquelle une personne est enfermée dans un lieu clos et n'est pas autorisée à le quitter de son plein gré. Il peut s'agir de lieux évidents comme des cellules de commissariat, des prisons, des centres de détention spécifiquement construits à cette fin, etc., mais aussi de lieux moins évidents, comme des pièces ou cellules fermées à clef dans des aéroports
Détention administrative	Terme employé pour décrire une arrestation et une détention sans inculpation ni procès. Elle obéit à des motifs non pénaux. Dans de nombreux pays, la violation de la législation afférente à l'immigration peut conduire à une détention administrative.

4 Recommandations

[Aux Etats – à leurs Gouvernements, Parlements nationaux, Autorités nationales compétentes]: Terre des Hommes Suisse recommande aux états d'adapter leur(s) législation(s) dans le sens de l'abolition de la détention administrative de tout enfant migrant, dans le respect de son intérêt supérieur et de ses droits. Terre des Hommes Suisse recommande aux états d'inscrire dans leur(s) loi(s) des alternatives à la détention administrative de mineurs accompagnés ou non accompagnés, et qui soient non-privatives de liberté.

[Aux Etats – à leurs autorités compétentes]: Terre des Hommes Suisse recommande la mise en place de systèmes de collecte des données qui soient précises et ventilées, en matière de détention administrative des enfants accompagnés et non accompagnés.

[Etats, autorités compétentes, société civile]: Terre des Hommes Suisse recommande la mise en œuvre d'alternatives non-privatives de libertés adaptées aux situations spécifiques des enfants et de leur familles, afin d'éviter leur placement en détention et de respecter leurs droits fondamentaux.

³⁶ Définitions tirées de l'Observation générale n°6 du comité des droits de l'enfant, ainsi que du glossaire du Manuel pratique : monitoring de la détention de migrants élaboré par le UNHCR, APT, IDC
https://www.apt.ch/content/files_res/monitoring-de-la-detention-des-migrants-un-guide-pratique.pdf

[Etats, autorités compétentes]: Terre des Hommes Suisse s'oppose au placement en détention administrative des parents et à la séparation des familles. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en considération et la mise en œuvre d'alternatives à la détention administrative permet le respect du droit à l'unité familiale ainsi que d'un environnement favorable aux enfants.

[Aux Etats – à leurs autorités compétentes]: Terre des Hommes Suisse recommande la prise en compte des recommandations de l'Etude Globale des Nations Unies sur les Enfants privés de liberté³⁷.

Recommandations spécifiques au contexte Suisse :

[Au législateur au niveau fédéral ou cantonal]: Terre des Hommes Suisse recommande d'interdire, dans la loi fédérale, le cas échéant dans les législations, voire constitutions, cantonales, la mise en détention administrative de mineur·e·s migrant·e·s.

[Aux autorités d'exécution cantonales]: Terre des Hommes Suisse encourage les autorités cantonales -dans l'application de la loi fédérale du fait du pouvoir discrétionnaire et autonome dont disposent les cantons - de ne pas procéder à la détention administrative des mineur·e·s migrant·e·s et de favoriser et de développer la mise en place de mesures alternatives à la détention – mesures de substitution adaptées aux besoins spécifiques des enfants et de leur(s) famille(s).

[Aux autorités inter cantonales et gouvernement cantonaux]: Terre des Hommes Suisse recommande aux instances inter cantonales et aux gouvernements cantonaux d'adopter des standards communs favorisant l'égalité de traitement de situations identiques. Terre des Hommes Suisse encourage l'échange et le partage des bonnes pratiques, i.e. des pratiques ayant prouvé leur efficacité par rapport aux objectifs poursuivis, et étant respectueuses des droits de l'enfant et de son intérêt supérieur dans le contexte migratoire.

5 Références

- Conseil de l'Europe, Assemblée. *Les alternatives au placement en rétention d'enfants migrants*, 9 Septembre 2014. au UN Global Study on Children Deprived of Liberty
- Conseil de l'Europe, Assemblée Parlementaire (2017). *Visiting places where children are deprived of their liberty as a result of immigration procedures*. <https://rm.coe.int/visiting-places-where-children-are-deprived-of-their-liberty-as-a-resu/168075ce6d>
- Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html>
- European Union Agency for Fundamental Rights (2017). *European legal and policy framework on immigration detention of children*, p.17. https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2017-immigration-detention-children_en.pdf
- International Detention Coalition (2015). *There are alternatives*. <https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/01/There-Are-Alternatives-2015.pdf>

³⁷ UN Global Study on Children Deprived of Liberty <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/StudyChildrenDeprivedLiberty/Pages/Index.aspx>

- Inter-Agency Working Group (IAWG) to End Child Immigration Detention (2016). *Ending child detention*. https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2016/09/End-Child-Detention-Advocacy-Brochure_web_spreads_190816-1.pdf
- Observation Générale conjointe n°4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n°23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des Etats en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, p.3 § 5. https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/1_Global/CMW_C_GC_4-CRC_C_GC_23_8362_F.pdf
- Joint statement - Let's work to end child immigration detention. 7-8.11.2017. https://eea.iom.int/sites/default/files/publication/document/JointStatement_Child_Immigration_Detention.PDF
- Terre des hommes (2018). *Etat des lieux sur la détention administrative des mineur·e·s migrant·e·s en Suisse*. https://www.tdh.ch/sites/default/files/tdh_plaidoyer-ch_201811_fr.pdf

Contact

Terre des Hommes Suisse

Valentina Darbellay, Plaidoyer Suisse

Valentina.Darbellay@terredeshommes.ch